Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 056-215601535-20260923-2026_057-DE

COMMUNE DE PEAULE
Département du Morbihan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 21
Pouvoirs : -
Votants : 21

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier le mercredi 16 septembre 2026, s'est réuni, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François BREGER, Maire de PÉAULE

N° 2026-057

PRESENTS : M. BREGER Jean François, DEGRES Lauriane, BOSQUILLON DE JENLIS Eric, ETIENNE Patricia, MOREAU Alain, PROVOST Odile, PARAZINES Claude, CRUAUD Muriel, DE BIZEMONT Loeïza, STEVANT Anthony, LECLAIRE Elodie, GURIEC David, LE PENUIZIC Jean-Marc, DELAUNAY Gwénola, RICHARD Yvon, PERION Erwan, RYO Audrey, RYO Gaël, PICAUD Nolwenn, ROUSSE Alexandre, RIVIERE Allan
ABSENTS : RYO Nathalie, TRICHEREAU Benoit

SECRETAIRE : PROVOST Odile

Objet : Finances - Rapport n°2 - Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation

Le Procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie
Le 23 septembre 2026

Monsieur le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant aux communes de favoriser la mobilisation du foncier existant et vacant par la mise en place de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

En effet, cette dernière permet de lutter contre la rétention immobilière en rendant la conservation d'un logement vide financièrement dissuasive pour inciter les propriétaires à louer ou à vendre.

Cette taxe permet également d'unifier la fiscalité locale en remplaçant et fusionnant les anciens dispositifs (la TLV et la THLV) en un outil unique, plus lisible et homogène à partir de 2027.

Monsieur le maire précise que pour une éventuelle instauration en 2027 de la TVLH, les communes doivent prendre une délibération avant le 1er octobre 2026.

Il est rappelé les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Après avis de la commission économie finances en date du 03 septembre 2026, il est proposé d'instituer cette taxe à compter de 2027 pour un taux qui restera à fixer.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal délibère par 21 voix pour :

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 056-215601535-20260923-2026_057-DE

-DECIDER d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
-CHARGER Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Maire
Jean François BREGER

